

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-041

OBJET : Délégation de fonctions et de signatures au 5^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, l'arrêté municipal n°2020-081 a acté une délégation de fonctions et de signatures à Mme Sylvie VALLES, Adjointe au Maire, à compter du 24 mai 2020,

Considérant pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de mettre à jour les articles 3 et 6 de ladite délégation de fonctions et de signatures à Mme Sylvie VALLES, Adjointe au Maire, à compter du 02 avril 2024,

ARRETE

Article 1 inchangé : A compter du 24 mai 2020, Mme Sylvie VALLES, 5^{ème} Adjointe, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions :

- d'officier de l'Etat - Civil
- d'officier de Police Judiciaire

Article 2 inchangé : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Sylvie VALLES, Adjointe au maire, est déléguée de façon permanente à compter du 24 mai 2020 :

- à l'urbanisme,
- à la citoyenneté,

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Monsieur le Maire.

Article 3 : Par cette délégation permanente, Mme Sylvie VALLES, adjointe au maire, est autorisée à :

- instruire et émettre des avis sur : les demandes de certificats d'urbanisme, de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d'aménager, et de permis de démolir.
- signer les arrêtés de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d'aménager, et de permis de démolir.

- signer les certificats d'urbanisme.
- instruire, diriger, et procéder à toutes études relatives à la gestion du Plan local d'urbanisme (révision, modifications, mises à jour).
- instruire, émettre les avis et signer les arrêtés pour : les campings et stationnements de caravanes, les coupes et abattages des arbres.
- signer tous les documents administratifs relatifs aux services communaux chargés de l'urbanisme.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 inchangé : La signature par Mme Sylvie VALLES des pièces et actes suivants énumérés ci-avant devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 5 inchangé : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 inchangé : Le Maire de la commune de Villemoustaussou, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 8 inchangé : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Notifié à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou, le 02 avril 2024

Spécimen de signature



Sylvie VALLES

Le Maire :

Le Maire,



Bruno GIACOMEL



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 04 avril 2024